

FORMULAIRE D'INTÉRÊT

Personne déléguée du SFPQ

SOMMAIRE DE LA FONCTION

Comme 1 229 autres, à titre de personne déléguée de l'équipe du SFPQ, vous représentez le Syndicat auprès de ses membres, et ce, pour votre section. Vous y êtes un leader.

Vous êtes particulièrement responsable de veiller à ce que votre employeur respecte les conditions de travail prévues à la convention collective. Et, dans le cas de litiges, d'accompagner vos collègues lorsque la situation l'exige.

Votre rôle de délégué vous permet :

- D'intervenir auprès de votre employeur sur tous les sujets liés aux conditions de travail des collègues de votre section ;
- D'assister les collègues de votre section dans la formulation et la présentation de leurs griefs.

Occupation principale

Vous êtes la source d'information primordiale pour vos collègues, principalement en ce qui a trait à leur compréhension de la convention collective et en droits du travail. N'hésitez jamais à leur rappeler, souvent, que vous êtes là pour eux ; votre disponibilité et votre ouverture d'esprit vous seront de précieux alliés. Et n'oubliez pas de rapidement vous présenter à vos nouveaux collègues : ils seront heureux de savoir qu'une aimable personne veille sur eux.

Un peu d'administratif

Certes, à titre de personne déléguée, vous devez faire le suivi des dossiers de griefs déposés par vos collègues. Aussi, auprès des membres de l'exécutif de votre section, vous devez faire le rapport de vos activités et participer aux réunions auxquelles vous serez convoqué.

Avantages de la personne déléguée

Vous ne serez pas seul dans cette aventure : l'équipe du SFPQ est là pour vous. Elle vous conviera notamment à des formations et, rapidement, vous serez à l'aise d'accomplir vos fonctions.

Le travail d'une personne déléguée est bénévole. Or, lorsque vous êtes libéré par le SFPQ pour participer à des formations, des réunions ou, encore, à des manifestations, votre employeur continue à vous rémunérer (le SFPQ lui rembourse les libérations syndicales). Également, chacun de vos déplacements effectués à l'occasion de votre travail de personne déléguée est remboursé par le SFPQ, tout comme le sont les frais de garde, le cas échéant que vous en ayez.

Notez que les sections du SFPQ ont un budget de fonctionnement. N'hésitez dès lors pas à proposer des projets à vos collègues de l'exécutif. Soyez créatif !

Par ailleurs, si vous le souhaitez, vous pouvez envisager une carrière à long terme au SFPQ en vous faisant élire au palier régional ou au palier national ; vous pouvez également proposer votre candidature à un poste de conseiller du 5100 (boulevard des Gradins, Québec – siège social du SFPQ). Surveillez les offres. Et, pour ne rien manquer, parlez avec d'autres personnes déléguées ; un grand réseau de contacts est toujours enrichissant.

Qualités et compétences requises

Pour être heureux comme personne déléguée du SFPQ, vous devez posséder ces qualités et ces compétences :

- Loyal (respecter le SFPQ) ;
- Leadership (convaincre les gens) ;
- Empathie (se mettre à la place des gens) ;
- Objectivité (ne pas juger) ;
- Rationnel (fonder ses décisions sur la raison) ;
- Créativité (ouvrir son esprit, oser) ;
- Discrétion (devoir de confidentialité) ;
- Bienveillant (favorable à aider les gens) ;
- Brave (dénoncer, régler des problèmes).

Selon la réglementation du SFPQ, la personne déléguée doit être élue par ses pairs lors d'une assemblée. Lorsque vous communiquerez avec notre équipe, nous vous informerons sur la réalisation de cette simple procédure.

Joignez les 1 229 personnes de notre équipe !

À bientôt !